

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)**

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur certifié que le véhicule :

(1) livré (voir notes)

(2) Dénomination

M06-26

D 1	Marque	RENAULT
D 2	Type Variantes* Versions*	24GPA6 RL2 39E1
D 3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF624GPA000031611
F 1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	19000
F 2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F 3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) *	44000
G	Masse en service (G1 + 75) (kg) (1)	007014
G 1	Poids à vide national (PV) (kg) (1)	006939
J	Catégorie internationale	N3G
J 1	Genre national	TRR
J 3	Carrosserie (désignation nationale)	PR SREM
K	Numéro de la réception par type	L-0146-06-03
P 1	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	10837
P 2	Puissance nette maxi (kW) *	302
P 3	Source d'énergie	gazole
P 6	Puissance administrative (CV)	29CV
S 1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) *	avec moteurs DXi 11 410 EC06 Position échappement : DANS LA VOIE Valeur du niveau sonore dB(A):088
U 2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min <sup>-1</sup> )	1425
V 7	CO <sub>2</sub> (g/km)	Non concerné
V 9	Classe environnementale*	0555*0651C

**Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 44000 kg**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à : **CORTERRE II Louende**  
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 24/02/2009

**BNP PARIBAS lease group**


Gérard ARMANET  
Responsable pôle Order Management  
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du t

**RAPPEL:** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des Articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cess conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescripti conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service en charge des réceptions.